



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : LOGEMENT

8/ Coop'Ivry Habitat
Renouvellement des composants des résidences -
Subvention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_08-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 8

| | |
|---|-----------|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 34 |
| Absents représentés..... | 7 |
| Absents excusés..... | 7 |
| Absents non excusés..... | 1 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 8

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

8/ Coop'Ivry Habitat

Renouvellement des composants des résidences - Subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

vu sa délibération du 8 avril 2021 approuvant la convention pluriannuelle Ville / Coop'Ivry Habitat 2021- 2026 (anciennement OPH d'Ivry-sur-Seine), signée le 26 avril 2021,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 accordant, au titre de l'année 2021, conformément à la convention précitée, une participation à la Coop'Ivry Habitat d'un montant de 1 090 000 € pour le renouvellement des composants de ses résidences,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention précitée et accordant à la Coop Ivry Habitat, une augmentation de l'aide au renouvellement des composants des résidences d'un montant de 110 000 €, soit un total de 1 200 000 € au titre de l'année 2022,

vu sa délibération du 14 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 à la convention précitée et ne prévoyant aucune aide pour le renouvellement des composants des résidences,

vu sa délibération du 17 octobre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2021-2026 Ville / Coop'Ivry Habitat et prévoyant une aide de 1 090 000 € pour le renouvellement des composants des résidences,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE à la Coop'Ivry Habitat une aide au renouvellement des composants des résidences d'un montant de 1 090 000 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23/10/2024